



## Modifications aux arrêtés de santé publique FOIRE AUX QUESTIONS

### Quelles sont les nouvelles exigences de voyage?

À compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, les modifications apportées aux arrêtés de santé publique indiqueront les exigences révisées après un déplacement qui seront en vigueur jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire publique. Il s'agit notamment des modifications suivantes :

L'auto-isolement après un voyage n'est plus requis, mais il faut encore soumettre un plan d'auto-isolement. Tous les visiteurs et les résidents peuvent voyager aux TNO, peu importe la raison, mais un plan d'auto-isolement est encore nécessaire.

- Les résidents doivent soumettre un plan d'auto-isolement à Protégeons les TNO **dans les 24 heures** qui suivent leur retour;
- Les non-résidents doivent soumettre un plan d'auto-isolement à Protégeons les TNO **au moins 24 heures avant** leur arrivée;
- Le plan d'auto-isolement aide au dépistage de certains voyageurs en exigeant des tests après le voyage, notamment pour :
  - les personnes qui se rendent dans une petite collectivité;
  - les personnes qui reviennent d'un voyage à l'étranger;
  - les personnes qui travaillent ou font du bénévolat auprès des personnes à haut risque ou vulnérables;
  - les personnes à qui une autorité de la santé publique a demandé de passer un test.
- Le plan d'auto-isolement exige la tenue de vérifications des symptômes et l'autosurveillance pour tous les voyageurs.

### Pourquoi faut-il soumettre un plan d'auto-isolement s'il n'est plus nécessaire de s'auto-isoler?

Avant la fin de l'état d'urgence sanitaire publique, il y aura une augmentation des déplacements aux TNO pendant la relâche. Pendant cette période d'intensification des déplacements et d'assouplissement des restrictions, le plan d'auto-isolement permettra à l'administratrice en chef de la santé publique des TNO de maintenir une sensibilisation supplémentaire aux risques d'importation grâce à la surveillance. Les informations fournies par les plans d'auto-isolement permettent de diriger des ressources supplémentaires vers les collectivités, si nécessaire. Le plan d'auto-isolement permet également de faire respecter les exigences concernant la vérification des symptômes et les tests de dépistage.

### Quelles sont les autres modifications apportées aux restrictions actuelles?

Les restrictions actuelles concernant les rassemblements décrites dans les arrêtés de santé publique ne seront plus en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022. L'administratrice en chef de la santé publique les a plutôt remplacées par une série de [recommandations concernant les rassemblements](#).



## **Devrai-je toujours présenter une preuve de vaccination pour entrer dans des lieux ou assister à des événements?**

Puisqu'il n'y a plus de restrictions concernant les rassemblements, le Programme de preuve de vaccination sera abandonné à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022. Les entreprises (comme les restaurants ou les points de vente au détail), les organisations (comme les lieux de travail ou celles qui organisent des événements), les employeurs et les collectivités peuvent choisir de mettre en œuvre leurs propres exigences concernant la preuve de vaccination. Ainsi, il est recommandé de se renseigner au sujet des exigences en matière de preuve de vaccination avant de faire des plans pour assister ou participer à un événement. Il y a aussi des exigences fédérales, comme elles sur les voyages en avion, qui restent en vigueur. Les preuves de vaccination fournies par le GTNO dans le cadre de ce programme sont conformes aux exigences du gouvernement du Canada et restent en vigueur.

## **Pourquoi ces modifications ont-elles lieu maintenant?**

L'analyse des risques pour la santé publique utilisée pour justifier les restrictions n'est plus axée sur la diminution de la transmission de la COVID-19. Comme le variant Omicron provoque généralement une forme moins grave de la maladie que les variants précédents, l'accent est plutôt mis sur la protection des personnes qui présentent un risque plus élevé de conséquences graves. Le portrait a changé en raison du comportement différent du variant Omicron. Nous sommes arrivés à un stade où nous sommes en mesure de gérer la COVID-19 comme d'autres virus respiratoires tels que la grippe. Bien que ces virus puissent entraîner des conséquences graves pour certaines populations, nous sommes en mesure de les gérer par des approches cliniques et des traitements ciblés, plutôt que par des arrêtés de santé publique à grande échelle.

Il s'agit d'un changement important auquel nous devons nous préparer. Le changement n'est pas facile pour tout le monde, surtout après avoir vécu sous des restrictions pendant près de deux ans. Il est important de laisser le temps aux résidents de s'adapter et de comprendre qu'il s'agit d'une responsabilité commune des résidents, des organisations et des entreprises. Pour en savoir plus, consultez la page Web [Déterminez vos filets de sécurité](#).

## **Pourquoi ne pas abandonner toutes les restrictions dès maintenant?**

Le GTNO adopte une approche progressive, étape par étape, pour mettre fin à l'état d'urgence sanitaire publique, comme indiqué dans le plan *Une reprise avisée 2021*.

Bien que nous nous préoccupions davantage de la protection des personnes les plus à risque que du nombre de cas et de la transmission, nous devons le faire en adoptant une approche prudente. D'ici la fin de l'état d'urgence sanitaire publique, l'administratrice en chef de la santé publique des TNO continuera à surveiller de près la situation de la COVID-19 sur le territoire et agira rapidement si nécessaire.

## **Quand toutes les restrictions seront-elles levées?**

Toutes les restrictions prévues dans les arrêtés de santé publique actuels seront levées à la fin de l'état d'urgence sanitaire publique. On prévoit que l'état d'urgence sanitaire publique sera levé le 31 mars 2022. Cela se fera une fois que les cas de COVID-19 auront



encore diminué, comme on l'anticipe, et après la relâche du mois de mars, une période où les voyages devraient être plus nombreux que d'habitude. À l'heure actuelle, on continuera de formuler des recommandations pour protéger la santé publique.

### **Comment protégeons-nous les personnes à risque élevé?**

Nous devons tous apprendre à vivre avec la COVID-19. Cela signifie qu'il faut minimiser nos risques personnels et les risques pour notre entourage. Cette prévention des risques entre en ligne de compte dans la manière dont les collectivités, les employeurs et les organisations prennent leurs décisions concernant la planification et la préparation, sur les plans organisationnel, logistique et financier. À titre d'exemple, il est recommandé de s'exercer à faire nos propres évaluations des risques. Consultez la page Web [Déterminez vos filets de sécurité](#) pour en savoir plus à ce sujet. Ces outils peuvent être utilisés par les résidents, les collectivités, les employeurs et les organisations.

Comme pour les autres maladies contagieuses, l'administratrice en chef de la santé publique continuera à formuler des recommandations. Depuis la levée de l'arrêté sur les restrictions concernant les rassemblements, l'administratrice en chef de la santé publique a formulé des [recommandations](#) claires sur les éléments dont il faut tenir compte lors de l'organisation d'un événement.

Les personnes présentant un risque élevé de conséquences graves dues à la COVID-19 doivent envisager de prendre des mesures personnelles supplémentaires pour se protéger. Il s'agit notamment de comprendre ce que sont de saines habitudes et de les mettre en pratique lors de la participation à des événements ou des activités. Le [questionnaire sur le filet de sécurité lié aux habitudes saines](#) explique pourquoi elles fonctionnent. Il est également important de déterminer quand et où prendre des mesures supplémentaires. Le questionnaire sur le filet de sécurité lié aux [activités](#) et celui lié au [risque pour la collectivité](#) peuvent vous aider. Une [vaccination](#) à jour vous aidera également à vous protéger et à protéger les personnes à risque élevé de conséquences graves de la maladie. Il est important que les organisateurs d'événements tiennent compte des personnes à risque élevé. L'évaluation des risques est un excellent moyen de garantir la sécurité de tous.

### **Comment savoir qui court un risque élevé?**

Lors d'événements, il est probable qu'au moins certaines personnes présentes soient considérées comme courant un risque élevé de développer une forme grave de la COVID-19 si elles la contractent. Sont notamment à risque élevé les personnes :

- qui ne sont pas entièrement vaccinées.
- âgées de moins de 5 ans.
- âgées de plus de 60 ans.
- enceintes.
- présentant l'une des affections suivantes :
  - Personnes ayant subi une transplantation d'organe.
  - Personnes suivant un traitement contre le cancer.
  - Personnes prenant des médicaments immunosuppresseurs.



- Personnes prenant tous les jours des médicaments pour traiter une maladie du cœur ou des poumons.
- Personnes ayant reçu un diagnostic de maladie grave des reins ou du foie.
- Personnes atteintes de démence ou ayant eu un accident vasculaire cérébral (AVC).
- Personnes diabétiques.
- Personnes obèses (IMC supérieur à 40).

Si elles présentent des symptômes ou si elles vivent avec un cas confirmé de COVID-19, les personnes présentant un risque plus élevé de développer des conséquences graves si elles contractent la COVID-19 doivent communiquer avec un centre de santé pour obtenir des conseils spécifiques. Si le dépistage et le diagnostic de la COVID-19 sont effectués à temps, de nombreux traitements s'offrent à elles.

### **À l'approche de la relâche, quelles sont les recommandations les plus récentes concernant les voyages?**

Les voyageurs sont toujours tenus de soumettre un plan d'auto-isolément lorsqu'ils se rendent aux TNO. Des tests supplémentaires et une surveillance structurée des symptômes seront nécessaires jusqu'à ce que tous les arrêtés de santé publique soient levés, à la fin de l'état d'urgence sanitaire publique.

Les voyageurs qui reviennent aux TNO ne seront plus tenus de s'auto-isoler à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022, mais l'ACSP recommande d'avoir un plan pour les 72 premières heures suivant le retour aux TNO.

### **Si l'on n'a plus besoin de s'auto-isoler après un voyage, que se passe-t-il si l'on est déclaré positif à la COVID-19?**

L'arrêté qui oblige les personnes à s'isoler si elles sont atteintes de la COVID-19 est toujours en vigueur. Pour en savoir plus, consultez la page Web [Isolement en raison de la COVID-19](#). Si les personnes doivent s'isoler parce qu'elles sont atteintes de la COVID-19, elles peuvent le faire chez elles, dans n'importe quelle collectivité. C'est comme si elles avaient la grippe ou une autre maladie, mais à l'heure actuelle, l'isolement est toujours requis en cas d'infection à la COVID-19.

### **Que se passe-t-il si l'on ne peut pas rentrer à la maison pour s'isoler en cas d'infection à la COVID-19?**

Nous devons tous apprendre à vivre avec la COVID-19. Cela signifie qu'il faut réduire autant que possible notre risque personnel et celui auquel on expose notre entourage. Si vous voyagez, vous devriez vous préparer au fait que vous aurez peut-être à vous isoler loin de chez vous, et prendre des dispositions en conséquence. Si vous hébergez des amis ou des membres de votre famille qui viennent d'une autre collectivité, soyez prêts à vous isoler avec eux en tant que contacts faisant partie du ménage, s'ils sont eux-mêmes tenus de s'isoler pendant leur séjour chez vous.

### **Qu'advient-il des installations dans les centres régionaux où les gens s'auto-isolaient après leur voyage?**



Le Secrétariat de coordination pour la COVID-19 mettra fin aux contrats avec les hôtels qui hébergeaient les voyageurs en auto-isolement à leur retour aux TNO.

### **Certaines exigences peuvent-elles être réduites pour les personnes entièrement vaccinées?**

Les exigences faisant une distinction entre les personnes vaccinées et celles qui ne le sont pas ont été levées. La vaccination reste le meilleur filet de sécurité dont nous disposons aux TNO pour protéger les personnes à risque de développer une forme grave de la COVID-19. Au fur et à mesure que nous apprendrons à vivre avec la COVID-19 en développant des approches au niveau de l'individu, des organisations, des lieux de travail et des collectivités, les efforts de vaccination se poursuivront. Les vaccins disponibles aux TNO sont sûrs et efficaces.

Il est important d'être à jour dans ses vaccins contre la COVID-19. Les doses de rappel feront probablement partie du paysage pendant longtemps, tout comme les vaccins contre la grippe, qui reviennent chaque année. En maintenant vos vaccins à jour, vous vous protégez vous-mêmes ainsi que votre entourage.

### **Que puis-je faire si je ne suis pas à l'aise avec ces changements?**

La levée des restrictions peut sembler inquiétante pour certains. Diverses restrictions de santé publique sont en place aux Territoires du Nord-Ouest depuis près de deux ans, et on peut avoir l'impression que les changements arrivent rapidement, alors que nous avons encore de nombreux cas. Même ceux qui sont très à l'aise avec la levée des restrictions liées aux rassemblements peuvent hésiter quant aux choix à faire en l'absence de restrictions contraignantes. Nous vous encourageons à suivre les recommandations de l'ACSP et à vous exercer à prendre vos propres décisions à l'aide des questionnaires sur les filets de sécurité et des évaluations des risques.

À l'heure actuelle, Omicron entraîne des conséquences moins graves chez les personnes en bonne santé que dans le cas des variants de la COVID-19 précédents. Les personnes en bonne santé qui contractent la COVID-19 se rétabliront fort probablement chez elles en toute sécurité, comme elles le feraient si elles avaient la grippe.

Il ne faut pas oublier qu'un état d'urgence sanitaire publique ne doit être mis en place qu'en cas d'urgence, précisément. Nous arrivons à un point où vivre avec la COVID-19 n'est plus considéré comme un danger. Le gouvernement territorial doit donc réduire et éventuellement lever ces restrictions au moyen d'une approche mesurée et progressive.

### **Comment pouvons-nous être sûrs que, une fois que le gouvernement aura réduit ou levé les restrictions, celles-ci ne seront pas remises en place plus tard?**

La COVID-19 restera un problème, et un fardeau potentiel pour le système de santé ténos. Nous devons rester en mesure de faire face à une éventuelle flambée de cas advenant une éclosion. Le GTNO se prépare actuellement à passer d'une réponse de crise générale à une approche plus durable une fois l'état d'urgence sanitaire publique levé. Le GTNO garde toujours comme objectif de protéger la santé et le bien-être des résidents tout en utilisant les mesures les moins restrictives possible pour réduire les risques pour la santé publique.

